

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par
M. Herth, rapporteur

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif poursuit le même objectif que l'article 2 ter. Cependant, le dispositif de l'article 2 ter est plus pertinent. Il est en effet illusoire de penser que les établissements rendront public leur manquement.

Il est plus efficace de confier la publication de la liste des établissements à l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.